

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du jeudi 28 septembre 2023  
Délibération n°2023-23

**Nombre de Membres :**

du Conseil Municipal : 13  
en exercice : 13  
présents : 10  
Représentés : 2

**Votes :**

Pour : 12  
Contre : 0  
Absentions :

**Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 22 septembre 2023 (par mail)**  
**Date d'affichage de la convocation : vendredi 22 septembre 2023**

**Présents :** Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Alain FOURNIER, Vincent BOUBAL, Valérie GROS, Gaëlle ROUX- MENON, Yves LEBORGNE, Catherine DUSCHA, Jean Michel CLAREY, Thierry AILLAUD

**Absents :** Séverine RAMON

**Absents excusés :** Bernard TREMOULET, Florence LAUSSEL

**Pouvoirs :** Bernard TREMOULET à Claudie BERARD, Florence LAUSSEL à Catherine DUSCHA

**Secrétaire de séance :** Yves LEBORGNE

**Délibération portant création d'un poste de vacataire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'accompagnement et de surveillance des enfants dans le cadre du temps de cantine de l'Accueil Périscolaires de Loisirs d'Argelliers et pour la période du 28/09/2023 au 06/07/2024

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que la vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.52 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

ARTICLE 1 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 28/09/2023 au 06/07/2024,

ARTICLE 2 :

- de fixer la rémunération de chaque vacation:  
sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.52 €.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Commune.

Fait à ARGELLIERS, le 28/09/2023  
Acte rendu exécutoire  
Après envoi en préfecture le 03/10/2023  
Après affichage le 03/10/2023

Le Secrétaire  
Yves LEBORGNE



Le Maire  
Pierre AMALOU

